

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 200
Paroisse catholique de Nyon

Maintenance et entretien des bâtiments - rue de la Colombière 18

Demande d'un crédit de participation à la réalisation des travaux de CHF 500'000.-, selon convention Paroisse / Communes de 1972, dont à déduire un montant de CHF 188'800.- (participation des communes)

Nyon, le 11 février 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Mmes Madeleine Forel, Bernadette Nelissen (absente), Christine Vuagniaux et de MM Luigi Altieri, Maurice Frei, Jean-François Füglistner et Pierre Girard (président et rapporteur) s'est réunie le 9 février 2011. Elle a reçu M. Claude Uldry, municipal, M. Patrik Troesch, chef du service des bâtiments, et M. Daniel Trotti du service de la maintenance qu'elle remercie pour leurs explications et réponses à ses questions.

En préambule, il faut relever que ce préavis résulte de l'application d'une convention signée en 1972 entre les communes du district de Nyon rattachées à la Paroisse catholique romaine de Nyon et ladite Paroisse. Cette convention représente l'application d'une loi et de son arrêté sur l'exercice de la religion catholique dans le Canton de Vaud datant de 1970. En résumé, cela signifie que notre rôle consiste essentiellement à contrôler le bienfondé de la demande et à contrôler que la répartition des coûts soit faite correctement.

Il faut signaler également que la commune de Nyon est la commune-siège de la communauté no 1 et qu'elle représente les intérêts des autres communes membres de cette communauté (énumérées dans le préavis municipal). Les travaux pourront démarrer seulement lorsque toutes les communes auront donné leur accord. Ils seront pilotés par le Conseil de Paroisse.

Aspect technique: l'architecte choisi par la paroisse (et approuvé par la Commune) est le bureau Suard SA qui avait, à l'époque, fait les plans de cette église inaugurée en 1976. M. Di Lello (ancien chef du service des bâtiments) a eu plusieurs séances avec l'architecte afin de déterminer quels travaux devaient être exécutés. Il n'y a pas d'exagération.

Aspect financier des travaux: des devis ont été demandés, contrôlés par nos services et les maîtres d'état choisis en accord avec la Paroisse. Aucun dépassement du crédit demandé ne sera accepté. Il faut comprendre également que si l'entier du crédit n'est pas dépensé nous ne paierons que la dépense effective. Les frais à la charge des communes concernent uniquement les travaux du bâtiment de l'église proprement dit; le nettoyage, la réfection des sols, parapets et chapes devant et autour de l'église sont à la charge de la Paroisse. Il en va de même pour les travaux à effectuer dans les salles au rez inférieur sous l'église (peinture, installations électriques, vitrages, carrelage). La répartition des frais a été établie en respectant la convention qui nous lie à la paroisse.

Aspect financier en général: la part des travaux nous incombant est financée au prorata des habitants de confession catholique des 10 communes membres de la communauté 1, soit fr. 41.30 par habitant. Au final il en coûtera à notre commune fr. 311'200.-.

Pour le financement, il y aura 3 acomptes mensuels de 25% dès la fin du 1^{er} mois des travaux, puis un dernier acompte, sur la base du décompte final, de maximum 25%. Nyon refacturera aux autres communes selon le même rythme; la Paroisse remettra régulièrement un état financier au service des bâtiments; le décompte final sera accompagné des copies des factures concernant les communes pour la commission de gestion.

Conclusions: l'église catholique a (déjà) 35 ans; son état général est bon mais, malgré tout, elle nécessite des travaux de maintenance et d'entretien spécifiques extraordinaires. Même si nous sommes liés par une convention qui nous "oblige" à assumer ces frais, la commune est associée aux choix à opérer et exerce un contrôle par le service des bâtiments ce qui satisfait la commission qui vous recommande unanimement d'accepter ce préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 200 relatif à la maintenance et à l'entretien de la Paroisse catholique de Nyon - rue de la Colombière 18,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. un crédit de CHF 500'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour participer au financement de la maintenance et de l'entretien des bâtiments de la Paroisse catholique de Nyon selon convention du 20 juillet 1972, dont à déduire un montant de CHF 188'800.- (participation des communes);
2. le montant de CHF 311'200.- TTC sera à porter au compte No 9165.01 "subventions et participations", dépenses amortissables en 10 ans.

La Commission :

Madeleine Forel
Bernadette Nelissen
Christine Vuagniaux
Luigi Altieri
Maurice Frei
Jean-François Füglistner
Pierre Girard, président et rapporteur